



Présents	Philippe Pitz (Président), Chantal Frédérix, France Loly (Secrétaire), Michel Léonard, Marcel Schoonbroodt, Mickaël Marlet, René Guillaume (représentant CPA).
Absent	Néant

Rapport de la réunion

Le rapport de la réunion du 08-01-2024 est accepté, sans remarque, à l'unanimité.

La commission avalise les forfaits prononcés par le secrétariat.

La commission avalise les propositions de transactions.

Dossier 23/24 054 : MFC Saive (1868) - Futsal Saive (7191)

du 09/01/2024 division 2A (LIP2A097) arrêté

Convoqués :

Dumoulin Eric - arbitre de la rencontre – Absent

Decortis Luca - 13/05/1997 - 810656 - Futsal Saive (7191) - présent

Objet : art. B.1. Faute de jeu sans brutalité, faute de jeu dite nécessaire, mais non brutale

Objet : art. A.2. 2.1 Insultes et grossièretés

Halet Alain - 22/10/1967 - 867323 - Futsal Saive (7191) - présent

Objet : art. B.1. Faute de jeu sans brutalité, faute de jeu nécessaire, mais non brutale

Desmet Laurent - 15/05/1988 - 751966 - MFC Saive (1868)

Délégué au terrain – Témoin

est remplacé par Schloesser Erwin – 03/10/1988 – 756209

capitaine MFC Saive (1868) - présent

Lejeune Olivier - 25/08/1974 - 872463 - Futsal Saive (7191) - présent

Délégué visiteur - Témoin



Objet : Match arrêté.

Entendu :

Decortis Luca - 13/05/1997 - 810656 - Futsal Saive (7191),

Déclare : Il y a bien eu une altercation avec le joueur du MFC Saive et il s'est excusé, l'arbitre lui a dit « tu vas te calmer ma chérie ».

Par la suite, il a reçu une jaune alors qu'il était sur le banc, car il a arrêté le ballon qui était sorti et suite à une réponse à l'arbitre, il reçoit le carton rouge.

Halet Alain - 22/10/1967 - 867323 - Futsal Saive (7191),

déclare : S'être fait lobber et avoir touché le ballon hors zone. Il a donc enlevé ses gants et s'est dirigé vers le banc, car il savait qu'il allait prendre une carte rouge. Il a ensuite quitté le terrain.

Schloesser Erwin – 03/10/1988 – 756209 MFC Saive (1868),

Déclare : rien à se reprocher par rapport à la rencontre, les faits expliqués dans le rapport de l'arbitre ne se sont pas réellement passés comme cela.

Lejeune Olivier - 25/08/1974 - 872463 - Futsal Saive (7191),

déclare : confirme que le ballon sortait de la ligne du terrain quand le joueur sur le banc l'a attrapé et reconnaît avoir dit après les cartes donner à son joueur « puisque c'est comme ça, je sors » et il avoue avoir demandé à son équipe de le suivre, mais ils sont restés sur le terrain. Il s'est mis derrière le mur pour regarder le match. Celui-ci a donc continué.

Attendu que l'arbitre de la rencontre a confirmé, par mail, son rapport.

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de nature à confirmer le fait reproché ;

La commission décide : Score du match : match à rejouer dans les 2 mois.



Decortis Luca - 13/05/1997 - 810656 - Futsal Saive (7191),

Exclusion jugée suffisante

Halet Alain - 22/10/1967 - 867323 - Futsal Saive (7191),

Exclusion jugée suffisante

Frais de dossier : 12.5€ - Futsal Saive (7191)

Dossier 23/24/055 : PJ Hannut (7139) - Celtic Juprelle (3855) du 26/01/2024
division 2C (LIP2C110)

Convoqués :

Dumoulin Eric - arbitre de la rencontre - Absent

Ghzyel Ouissam - 11/04/1996 - 863111 - PJ Hannut (7139) - absent non excusé

Objet : art. B. 8.4 Voie de fait (coup effectif)

Wautelet Alexandre - 04/12/1999 - 871043 - PJ Hannut (7139) - absent non excusé

délégué au terrain - Témoin

Aerts Luc - 27/04/1966 - 851901 - Celtic Juprelle (3855) - présent

Délégué visiteur - Témoin

Objet :

Entendu :

Aerts Luc - 27/04/1966 - 851901 - Celtic Juprelle (3855),

Déclare : le joueur de Celtic Juprelle fait une faute et prend une carte justifiée puis le joueur de l'équipe de PJ Hannut a donné un coup de pied dans le tibia du joueur de Celtic Juprelle, mais il ne l'a pas attrapé à la gorge.

Attendu que l'arbitre de la rencontre a confirmé, par mail, son rapport.



Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de nature à confirmer le fait reproché ;

La commission décide :

Ghzyel Ouissam - 11/04/1996 - 863111 - PJ Hannut (7139) -

Objet : art. B. 8.4 Voie de fait (coup effectif) requalifie les faits en séance : art B.2 faute brutale et/ou dangereuse.

est suspendu du 26/02/2024 au 14/04/2024

Amendes : 17.5 € art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2.5€/semaine) – PJ Hannut (7139)

240.8 : Absence non valablement excusée devant une instance - 25€

PJ Hannut (7139).

Frais de dossier : 12.5€ - PJ Hannut (7139)

[Dossier 23/24 056 : AS Pepinster \(1367\) - Celtic Aubel B \(2600\)](#)

[du 26/01/2024 division 2A \(LIP2A107\)](#)

Convoqués :

Ortega Juan - arbitre de la rencontre - Présent

Blavier Joey - 06/02/1999 - 848603 - Celtic Aubel B (2600) - présent

Objet : art. A.2. 2.1 Insultes et grossièretés

Objet : art. A.3. Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active...

Objet : art. A. 4. Menaces, intimidation...

Amata Thomas - 09/08/1998 - 842256 - Celtic Aubel B (2600) – absent non excusé

Capitaine visiteur - Témoin

Joris Lambert - 04/09/1953 - 753653 - AS Pepinster (1367) - présent

Délégué au terrain - Témoin

Entendus :

Blavier Joey - 06/02/1999 - 848603 - Celtic Aubel B (2600),

Déclare : il reconnaît ne pas avoir eu un comportement correct.

Confirme l'avantage donné par l'arbitre, reconnais avoir fait une faute de jeu et avoir pris une jaune alors que c'était sa première faute, il reconnaît s'être approché de l'arbitre pour lui demander une explication, car pour lui c'était une simple faute de jeu. Après, il reçoit une carte rouge et il déclare s'être fait pousser par l'arbitre.

Nie avoir fait des menaces de mort à l'arbitre. Mais dit en avoir reçu de celui-ci ainsi qu'avoir reçu l'insulte « de fils d'Hitler » et l'arbitre a dit n'avait pas peur d'eux, que c'était une équipe de gamins de merde lors de la signature de la feuille de match par le joueur de Celtic Aubel

Joris Lambert - 04/09/1953 - 753653 - AS Pepinster (1367),

déclare : Ne sais pas dire si la carte est justifiée.

Il reconnaît avoir été avec son capitaine trouver Mr Blavier pour le faire sortir, car Mr l'arbitre lui a dit que s'il ne sortait pas le match serait arrêté.

Mr blavier est donc rentrer au vestiaire et il est revenu au gradin.

À la fin du match en sortant du vestiaire, il a vu Mr Blavier, sa maman et l'arbitre discuter dans le couloir devant les vestiaires, mais il est parti.

Attendu que l'arbitre de la rencontre confirme son rapport

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de nature à confirmer les faits reprochés ;

La commission décide :

Blavier Joey - 06/02/1999 - 848603 - Celtic Aubel B (2600)

Objet : art. A.2. 2.1 Insultes et grossièretés

Objet : art. A.3. Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active...



Objet : art. A. 4. Menaces, intimidation...

est suspendu depuis le 29/01/2024 et le reste jusqu'au 12/05/2024.

Amendes : 37.50 € art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2.5€/semaine) – Celtic Aubel B (2600)

240.8 : Absence non valablement excusée devant une instance - 12.5€ Celtic Aubel B (2600).

Frais de déplacement de l'arbitre : 8€ - Celtic Aubel (2600)

Frais de dossier : 12,50€ - Celtic Aubel (2600)

Dossier 23/24 057 : AJS Ougrée (3495) - Just Fut Futsal Liège B (7534) du 28/01/2024 division cadets (LIPO1C010) arrêté

Convoqués :

Bauset Teo - arbitre de la rencontre (officiel) - présent

Vanoirbeek Vivien - 19/12/1980 - 8388858 - AJS Ougrée (3495) - présent

Délégué au terrain – Témoin -

Lejaxhe Pascal - 11/10/1966 - 865534 - Just Fut Futsal Liège B (7534) présent

Délégué visiteur – Témoin -

Objet : Match arrêté

Entendus :

Vanoirbeek Vivien - 19/12/1980 - 8388858 - AJS Ougrée (3495),

déclare : le délégué visiteur est resté calme et il a essayé de calmer les choses sans même dire que c'était son fils.

Un rassemblement d'enfants des deux équipes avec les encadrants a eu lieu après le match pour discuter de ce qu'il s'était passé et pouvoir partir dans une bonne ambiance.



Il reconnaît avoir vu des parents se lever et il confirme que le papa était bien de l'AJS Ougrée.

Le papa du gardien de Just Fut Futsal Liège est arrivé après le début du match en rouspétant sur le fait que c'était un arbitre de chez nous et que ce n'était pas normal.

Lejaxhe Pascal - 11/10/1966 - 865534 - Just Fut Futsal Liège B (7534) ,

déclare : Match fort engagé, un parent d'Ougrée a insulté un enfant de Just Fut Futsal Liège (fils de Mr Lejaxhe). Ensuite, ce parent est monté sur le terrain et il a menacé de frapper le joueur.

Mr Lejaxhe est venu s'interposer calmement en disant qu'on ne touchait pas aux enfants.

Attendu que l'arbitre de la rencontre confirme son rapport.

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de nature à confirmer les faits reprochés ;

La commission décide : Score du match : 0-5 (forfait sportif)

Amende pour attitude des spectateurs lors d'un match – 50€ AJS Ougrée (3495)

Frais de déplacement de l'arbitre : 20€ - AJS Ougrée (3495) Just Fut Foot Liège (7534)

Frais de dossier : 12,50€ - AJS Ougrée (3495) Just Fut Foot Liège (7534)

[Dossier : LIP2A096 : JS Grivegnée U Smile – Arcan Visé du 02/02/2024.](#)

Plainte du club d'Arcan Visé – erreur administrative d'arbitrage.

Erreur reconnue par la CPA :

La commission sportive décide, s'il y a une influence sur le résultat de la rencontre

Attendu que toutes les parties ont été entendues par la commission d'arbitrage;

La commission décide : Score du match : 0-5 FF administratif (12.5€)



Joueur irrégulier.

Instructions spéciales :

Il n'est pas requis qu'un gardien de but équipé figure parmi les remplaçants sur les sièges prévus.

Les noms des joueurs (effectifs ou remplaçants) doivent figurer sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Les lignes non utilisées sur la feuille de match doivent être barrées et parafées par l'arbitre avant son entrée sur le terrain.

Si une équipe n'inscrit que quatre joueurs sur la feuille de match,

l'arbitre doit laisser une ligne libre étant donné que l'équipe peut se compléter à tout moment du match.

Si l'équipe a disputé toute la partie avec quatre joueurs,

la cinquième ligne non utilisée doit être barrée et parafée après le match.

Frais de dossier : 12,50€ - Grivegnée U Smile (2495)

Transactions

Dossier 23/24 058 : MF Slins B (4525) - PDTG Donceel (4127)

du 08/01/2024 division 3B (LIP3B097)

Lambrette Gauthier - 09/02/1995 - 810016 - MF Slins B (4525)

est suspendu du 26/02/2024 au 17/03/2024

Objet : art. A.1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet : art. A.2. 2.1 Insultes et grossièretés

Amende : 7,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - MF Slins B (4525)

Frais de dossier : 12,5€ - MF Slins B (4525)



Dossier 23/24 059 : Les oies sauvages Neupré (7511) - MFC Sougné B (5749)
du 12/01/2024 division 3F (LIP3F098)

Flagotier Dorian - 12/01/2000 - 818799 - MFC Sougné B
est suspendu du 26/02/2024 au 17/03/2024

Objet : art. A.1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet : art. A.2. 2.1 Insultes et grossièretés

Amende : 7,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - MFC Sougné B (5749)

Frais de dossier : 12,5€ - MFC Sougné B (5749)

Dossier 23/24 060 : FC Ichnusa Thimister (7586) - FC Fethi Verviers (7589)
du 12/01/2024 division 4A (LIP4A097)

Koz Melih - 16/01/2002 - 866687 - FC Fethi Verviers
est suspendu du 26/02/2024 au 24/03/2024

Objet : art. B 8.2 Bousculades, poussée brutale (hors action de jeu)

Amende : 10€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - FC Fethi Verviers (7589)

Frais de dossier : 12,5€ - FC Fethi Verviers (7589)

Dossier 23/24 061 : Escale Saive (4227) - Plainevaux 93 (2935) du 16/01/2024
division 3E (LIP3E099)

Angelovski Stéphan - 20/08/1994 - 874492 - Escale Saive (4227)

est suspendu du 26/02/2024 au 10/03/2024

Objet : art. A.1. Critiques et/ou attitude désagréable

Amende : 5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - Escale Saive (4227)



Frais de dossier : 12,5€ - Escale Saive (4227)

Dossier 23/24 062 : Celtic Juprelle B (3855) - MFC Saive C (1868)

du 22/01/2024 division 3 C (LIP3C108)

Mertens Gilles - 01/07/1987 - 871520 - Celtic Juprelle B (3855)

est suspendu du 26/02/2024 au 31/03/2024

Objet : art. A.1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet : art. A.2. 2.1 Insultes et grossièretés

Amende : 12,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - Celtic Juprelle B (3855)

Frais de dossier : 12,5€ - Celtic Juprelle B (3855)

Dossier 23/24 063 : DTS Liège (5315) - MFC Seraing (7137)

du 23/01/2024 division 3E (LIP3E110)

Rihad Karic - 30/05/1982 - 753700 - DTS Liège (5315)

est suspendu du 26/02/2024 au 31/03/2024

Objet : art. A.1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet : art. A.2. 2.1 Insultes et grossièretés

50€ - Manque d'organisation - DTS Liège (5315)

Amende : 12,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - DTS Liège (5315)

Frais de dossier : 12,5€ - DTS Liège (5315)

Dossier 23/24 064 : ESC Waremme FS (3784) - Juventini Beyne (1048)

du 31/01/2024 coupe Roger Vrijens vétérans (LICPVET003)



Rodriguez Alvarez Steve - 19/11/1976 - 779009 - Juventini Beyne (1048)

est suspendu du 04/03/2024 au 10/03/2024

Objet : art. D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative.

Amende : 2,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - Juventini Beyne (1048)

Frais de dossier : 12,5€ - Juventini Beyne (1048)

Infos secrétariat:

Rencontre : M.F.G. Kelmis (3209) - FC Talus Aubel (7585)

du 12/01/2024 division 4A (LIP4A098)

Le club dont l'équipe ne peut remplir sa partie de feuille 15 minutes avant la rencontre,

est redevable d'une redevance de 15 euros, M.F.G. Kelmis (3209)

177 : Absence d'accueil de l'arbitre 30 minutes avant le coup d'envoi - 2,5€ - M.F.G. Kelmis (3209)

Rencontre : FC Ichnusa Thimister (7586) - FC Fethi Verviers (7589)

du 12/01/2024 division 4A (LIP4A097)

L'arbitre a joué sans délégué au terrain.

L'erreur d'arbitrage est reconnue, mais n'a aucune incidence sur le résultat final (8-3)

Rencontre : R.S.C. Saive (7590) - MF Aubel B (1659)

du 25/01/2024 division 4A (LIP4A106)

Le club dont l'équipe ne peut remplir sa partie de feuille 15 minutes avant la rencontre,

est redevable d'une redevance de 15 euros, MF Aubel B (1659)

Rencontre : Sporting Fourons (7472) - Génération Liège (5662)

du 29/01/2024 division 3E (LIP3E121)

Le club dont l'équipe ne peut remplir sa partie de feuille 15 minutes avant la rencontre,

est redevable d'une redevance de 15 euros, Génération Liège (5662)

France LOLY
Secrétaire de la
commission sportive

